

CENTRE D'ACTIVITES SOCIALES « TRAIT D'UNION »

REGLEMENT INTERIEUR

Espace d'activités manuelles, sportives et culturelles SECTEUR ADULTES

Le centre d'activités sociales est un équipement à vocation sociale globale, familiale et intergénérationnelle ; un lieu d'animation de la vie sociale, d'interventions sociales concertées et novatrices.

C'est un lieu d'échanges, de rencontres, de loisirs, un lieu où sont offerts un certain nombre de services.

C'est un lieu de construction et de renforcement du lien social.

L'espace d'activités manuelles, sportives et culturelles du secteur adultes, fait partie intégrante du centre d'activités sociales « Trait d'Union » et est soumis aux orientations et règles de fonctionnement de ce dernier.

Le fonctionnement

↳ Jours et heures d'ouverture des ateliers :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 11h30 et de 13h45 à 16h30 (sauf certains ateliers, voir le planning).

Lors des ateliers cuisine, les participants pourront éventuellement partager leurs repas à « Trait d'Union » en la présence du référent de secteur ou de la responsable du centre.

Afin de se retrouver tous secteurs confondus, l'équipe pourra proposer des projets en commun comme la semaine du goût, la semaine du monde, etc.

↳ Périodes de fonctionnement :

Les activités se dérouleront sur 32 semaines par année, entre septembre et juin, en dehors des vacances scolaires.

↳ L'animation des ateliers :

Les ateliers sont encadrés par des animateurs, bénévoles ou vacataires, garants du bon état d'esprit au sein des ateliers.

Si l'animateur de l'atelier ne peut être présent, la responsabilité du bon déroulement de l'atelier et du matériel est confiée au représentant des usagers participant au comité des usagers ou à son suppléant.

↳ Le comité des usagers :

Le Comité des usagers est un lieu de dialogue et d'expression qui réunit les représentants des usagers, l'administration et des élus municipaux.

Une fois par trimestre, les représentants des usagers consultent les participants de leur atelier, afin de les représenter au mieux lors des séances du comité des usagers. Un compte rendu écrit de la réunion sera retransmis par les représentants d'usagers, ou leurs suppléants, au sein de leur atelier.

↳ Les « stages vacances » :
Pendant les vacances scolaires, des stages peuvent être proposés. Ils sont ouverts à tous les adultes Combs-la-Villais et nécessitent une participation financière.

↳ Assurance :
Il est important que chacun des participants contracte une assurance personnelle (responsabilité civile) lui permettant d'être protégé lors des activités. Lors de votre inscription, une copie de votre contrat d'assurance en cours de validité vous sera demandée.

↳ Incident ou accident survenu lors d'un atelier :
Si un incident ou accident devait survenir, le centre d'activités sociales prendrait toutes les mesures d'urgence et d'assistance qui s'imposent.

Conditions d'admission

↳ Public accueilli : « la maison de chacun »...
Le Centre d'Activités Sociales s'adresse aux diverses populations sans distinction ni discrimination aucune.
Les usagers participant aux ateliers doivent être majeurs.
Toute personne peut s'inscrire dans les ateliers. Les Combs-la-Villais bénéficient d'un tarif préférentiel et seront prioritaires pour l'accès aux ateliers.
L'objectif de « Trait d'Union » est l'ouverture des ateliers aux nouveaux usagers.
Lorsque le nombre de places est limité dans un atelier, la priorité est donnée aux nouveaux usagers découvrant « Trait d'Union ».

↳ L'inscription :
Afin de mieux vous connaître, et d'être toujours au plus proche de vous, vous remplirez une fiche de renseignements lors de votre inscription, avec le référent de secteur.
Lors du paiement de votre cotisation auprès du régisseur, il vous sera remis un reçu.

Les nouveaux usagers découvrant le centre peuvent assister à deux séances gratuites avant de faire le choix de s'y inscrire ou non.

↳ La cotisation :
Les tarifs sont votés en Conseil Municipal pour la période d'août à juillet. Ils sont affichés dans le centre et disponibles à l'accueil.
La cotisation peut être réglée à l'année (paiement à l'inscription) ou au trimestre (paiement au cours des deux premières semaines de chaque trimestre). Elle permet l'accès à tous les ateliers proposés dans la limite des places disponibles.
Etant donné que l'atelier marche n'utilise pas les locaux du centre, un tarif spécifique à l'année existe pour les usagers qui ne fréquentent que cet atelier.
La cotisation n'est pas remboursable, sauf en cas de maladie ou d'accident nécessitant l'arrêt total des activités et sur présentation d'un certificat médical. Par ailleurs, pour être remboursé, l'utilisateur ne devra pas avoir entamé son année ou son trimestre.

La vie au sein de Trait d'Union, quelques consignes à respecter :

Le centre d'activités sociales est avant tout un lieu convivial, d'échanges et de respect mutuel.
A l'intérieur des locaux, les usagers s'engagent à respecter :

↳ Les lieux.

- ↪ Le matériel : mise en place de l'atelier, et rangement avec l'animateur.
Les usagers fournissent leur matériel nécessaire, selon l'atelier choisi.
« Trait d'Union » assurant la mise à disposition et l'entretien des machines.
Les usagers qui mettraient leur matériel personnel à disposition d'un atelier, en sont responsables.
- ↪ Les horaires.
- ↪ Le personnel d'encadrement des ateliers et l'équipe administrative.
- ↪ Les usagers prendront toutes dispositions utiles pour faire garder leurs enfants,
« Trait d'Union » n'étant pas habilité à en assurer la garde.
Les mineurs ne sont pas admis au sein des ateliers.
- ↪ L'accès aux locaux et au matériel du centre :
Les usagers ne peuvent accéder aux salles et au matériel qu'en présence de l'animateur de l'activité ou du représentant des usagers s'il est absent sauf l'atelier bois qui pour des raisons de sécurité ne peut être utilisé en l'absence des animateurs.
D'une manière générale, toute personne extérieure au centre souhaitant rentrer en contact avec un usager ou un animateur doit s'adresser à l'agent de convivialité à l'accueil.
Les bureaux du personnel, les téléphones et la photocopieuse ne sont pas à la disposition des usagers.

De plus, il est demandé aux usagers de faire preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit, ce qui implique :

- ↪ Accueillir, de manière positive, les nouveaux usagers.
- ↪ Ne pas s'approprier les locaux ou les animateurs de manière exclusive

Il n'est pas permis :

- ↪ de fumer dans les locaux
- ↪ d'introduire des animaux dans le centre.

Sont notamment interdits le port de cagoules, de voiles intégraux (burqa, niqab), de masques ou de tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet de dissimuler le visage (loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 « nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage »).

Enfin, l'usage du téléphone portable est autorisé uniquement en dehors des ateliers. En cas d'appel, il est demandé aux usagers de sortir de la salle pour prendre la communication.

En cas de non-respect des règles de vie énoncées, la Responsable du Centre d'Activités Sociales peut décider d'une suppression temporaire ou définitive de l'accès aux activités.

Fait, le 15 septembre 2014.

Le Député Maire

Guy GEOFFROY